

COMPTE RENDU N° 2014-03 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le 25 février à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 19 février 2014, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

PRESENTS : Jean-Luc GAUDIN, Armel TRÉGOUËT, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER, Evelyne GILANTON, Dominique HEINRY (à partir de 21h05), Monique BALOUNAÏCK, Frédéric TRÉGUIER, Nathalie GAUTIER, Dominique HUET, Stéphane MÉNARD, Dominique BARON, Karina GUERRIER, Alexane BÉBIN, Calixte TIENDRÉBÉOGO, Yannick JEUSSET, Valérie DERISBOURG, Sylvie VAPPREAU, Laurence COURTEILLE, Nathalie AOULOU, Adolphe AZUAGA.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

Martine DRUART a donné procuration à Nathalie GAUTIER

ABSENTS EXCUSÉS : Martine DRUART

ABSENTS : Didier LE GOFF, Bertrand PELERIN, André GÉRARD, Denis DUAULT, Marie-Christine SALIBA.

SECRETAIRES : Frédéric TRÉGUIER et Karina GUERRIER.

ORDRE DU JOUR

- 1- Finances - Budget primitif de la Commune - Année 2014
 - A. Affectation des résultats 2013 du budget de la commune
 - B. Taux d'imposition 2014
 - C. Budget primitif de fonctionnement et d'investissement
 - D. Subventions aux organismes divers
 - E. Adhésions aux organismes divers
 - F. Subvention au CCAS
 - G. Subventions – écoles privées
- 2- Finances - Budget primitif de la Zone d'activités du Pont Mahaud - Année 2014
- 3- Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme – Modification n° 2 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur - approbation de la modification
- 4- Urbanisme – Plan local d'urbanisme – Révision simplifiée n° 1 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur - approbation de la révision simplifiée
- 5- Culture – Bibliothèque municipale – Opérations d'informatisation et de numérisation – Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion – Demande de subvention DRAC
- 6- Rennes Métropole – réseaux communaux – marché de prestations topographiques – Groupement de commandes – convention constitutive de groupement de commandes – adhésion à la convention de mise en place et d'organisation
- 7- Education – Accueil de loisirs sans hébergement – Partenariat avec la commune de Chartres de Bretagne – Tarifs de facturation aux familles -
- 8- Ressources Humaines – Démarche relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels – Demande de subvention auprès de la CNRACL

- 9- Urbanisme – DPU – DIA
Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)
Divers

Election d'un secrétaire de séance et approbation du compte rendu de la précédente réunion

Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Ensuite, le compte rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée :

Le compte rendu de la réunion du 4 février 2014 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Culture – Festival Mine de Polars 3^{ème} édition - Vente de bandes dessinées et d'affiches
Dans le cadre de la 3^{ème} édition du festival Mine de polars, la commune souhaiterait pouvoir vendre :
- la bande dessinée de 36 pages éditée en marge de l'exposition "Polart" de Stéphane Heurteau :
Tarif 2 € l'unité

- les affiches réalisées à l'occasion de ce festival et des années précédentes

Format A2 0.80 € l'affiche

Format A3 0.50 € l'affiche

Il est proposé au conseil de bien vouloir accepter ces tarifs.

- Culture – Festival Mine de Polars 3^{ème} édition – Soirée buffet

Le vendredi 4 avril 2014, une soirée buffet -jeux à l'espace Beausoleil est organisée dans le cadre de la troisième édition de Mine de Polars

Tarif public unique : 8€ (buffet +2 boissons compris)

Il est proposé au conseil de bien vouloir accepter ce tarif.

- Culture - Festival «Mine de polars» 3^{ème} édition - Prise en charge des déplacements des auteurs

Dans le cadre de la troisième édition du salon "Mine de Polars" organisée à l'Espace Beausoleil, les samedi 12 et dimanche 13 avril 2014, les auteur(e)s invité(e)s sur ce salon ont la possibilité de se rendre sur le salon à Pont Péan par le train et leurs frais sont alors pris en charge par la SNCF, partenaire de ce festival. Ils peuvent aussi demander la prise en charge par la commune de leurs frais de déplacements kilométriques personnels auprès de la commune, organisatrice du salon.

Il est proposé :

- d'accepter le défraiement des déplacements de ces auteurs selon une base qui sera opérée en tenant compte du trajet aller-retour du lieu de domicile de chacun d'eux (calcul opéré sur la base de la feuille de route établie par le site «viamichelin.fr »)

- d'autoriser le versement du coût des déplacements aux auteurs

- Culture – Festival Mine de Polars 3^{ème} édition – Participation financière des commerçants/artisans à la manifestation.

La troisième édition du festival Mine de Polars se tiendra en avril prochain sur la commune. Dans le cadre de ce festival, il est proposé aux commerçants et artisans de s'associer à la manifestation en étant sponsor officiel. Trois formules sont proposées.

Les logos des enseignes apparaîtront sur la plaquette, le site internet, à l'espace Beausoleil.
La contribution des sociétés est conditionnée au format de l'encart dans la plaquette

- 60 € pour un emplacement de 1/8 de page A5
- 200 € pour un emplacement de 1/4 de page A5
- 350 € pour un emplacement de 1/3 de page A5

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les tarifs proposés.

Le versement interviendra par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

- DPU – DIA –

ZAC Lizard 2^{ème} tranche – Lot C4-1 (Vente à Espacil Habitat)

Budget primitif de la commune - Année 2014

- A. Affectation des résultats 2013 du budget de la commune
- B. Taux d'imposition 2014
- C. Budget primitif de fonctionnement et d'investissement
- D. Subventions aux organismes divers
- E. Adhésion aux organismes divers
- F. Subventions – écoles privées

N° 2014-33 Finances - Détermination et affectation des résultats 2013 du budget de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et plus particulièrement l'article L 2311-1 et suivants,

M. Arnel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose :

Après avoir examiné le compte administratif 2013, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de **373 276.61 €**
- Un excédent d'investissement de **280 493.02 €**

Les membres du conseil municipal sont invités à affecter le résultat (**373 276.61 €**) comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<i>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	
A. Résultat de l'exercice 2013	+373 276.61 €
B. Résultats antérieurs reportés	0 €
C. Résultat à affecter (A+B)	+ 373 276.61 €
Résultat d'investissement	
<i>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</i>	
Excédent d'investissement reporté (2012)	+ 335 622.60 €
Déficit d'investissement de l'exercice (2013)	- 55 129.58 €
D. Résultat cumulé d'investissement	+ 280 493.02 €
Restes à réaliser dépenses	848 255 €
Restes à réaliser recettes	121 525 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 726 730 €
F. Déficit de financement (D+E)	- 446 236.98 €
Affectation (G+H)	
G. Affectation en réserves à l'article 1068	373 276.61 €
H. Report en fonctionnement au chapitre 02	0 €

Au Budget primitif 2014, il est proposé d'inscrire :

- 001 : un excédent d'investissement cumulé de 280 493.02 €
- 1068 : affectation de l'excédent de fonctionnement de 373 276.61 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- d'arrêter le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2013 du Budget Principal à **373 276.61 €**.
- d'affecter cet excédent au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2014 en reprenant ce montant à l'article 1068 pour un montant de **373 276.61€**.

C.A. 2013	Affectation B.P. 2014	
Résultat de clôture Section de fonctionnement 373 276.61 €	Fonctionnement 0 €	Investissement 373 276.61 €

N° 2014-34 Finances - Taux d'imposition 2014

Amel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, expose :

Le produit fiscal 2014 **prévisionnel à taux constants** est estimé à 1 244 786 € :

Produits des contributions directes 2014			
TAXES	Bases	taux	Montant
habitation	4 242 000	17.41%	738 532
Foncier bâti	2 490 000	19.55%	486 795
Foncier non bâti	41 000	47.46%	19 459
TOTAL			1 244 786

Il est proposé au conseil municipal :

- de maintenir les taux 2014 à leurs niveaux de 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- adopte cette proposition et décide de maintenir les taux 2014 à leurs niveaux de 2013.

N° 2014-35 Finances – Budget principal - Budget primitif de fonctionnement et d'investissement 2014 -

Armel TREGOUET rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel annuel qui a le caractère d'acte d'autorisation permettant au Maire d'engager et de liquider les dépenses et couvrir les recettes.

Il est composé de deux sections :

- La section de fonctionnement correspond aux dépenses courantes permettant le bon fonctionnement de la commune (entretien de la voirie, des bâtiments communaux, gestion des services municipaux, remboursement des intérêts de la dette, rémunération du personnel communal, etc.) et fixe les recettes dont peut disposer la commune, notamment les recettes fiscales.
- La section d'investissement correspond d'une part au remboursement annuel du capital de la dette, d'autre part à la mise en œuvre de programmes d'investissements. Ceux-ci peuvent faire l'objet de deux distinctions :
 - les investissements, dits « annuels » comprennent le renouvellement des biens, les grosses réparations sur la voirie, le patrimoine.
 - le programme d'investissements, dit « pluriannuel » correspond à des opérations d'équipements ou d'aménagement de l'espace communal.

Le projet de budget primitif 2014, tel qu'il est présenté, résulte des travaux lors de réunions de la commission finances :

- le 07/10/2013 : Comparatif Budget/réalisé - présentation du calendrier de préparation des budgets

- le 18/11/2013 : Présentation des besoins des services municipaux et des écoles année 2014 et 1ers arbitrages – Proposition tarifs municipaux
- le 03/12/2013 (conseil municipal) : tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2014
- le 09/12/2013 : CA 2013/Comparatif budget/réalisé 2013 – DOB 1ères orientations – présentation besoins des services et des écoles année 2014 et 1ers arbitrages – crédits scolaires
- le 14/01/2014 (conseil municipal) : crédits scolaires 2014 vote – D.O.B. 2014
- le 20/01/2014 : (commission finances élargie à l'ensemble du conseil) CA 2013, R.A.R. 2013 – Crédits de report 2014 – Suite prépa BP 2014 - subventions associations 2014.
- le 04/02/2014 (conseil municipal) : CA 2013, subventions associations 2014 vote
- le 10/02/2014 (commission élargie à l'ensemble du conseil) : BP 2014 commune – section de fonctionnement et section d'investissement

Les propositions des responsables des services municipaux ont également fait l'objet d'un examen service par service.

- **Section de fonctionnement**

Jean-Luc GAUDIN, Maire et Arnel TREGOUET, 1er adjoint en charge des finances, présentent le budget prévisionnel 2014.

- **Dépenses**

En section de fonctionnement, les dépenses totales s'élèvent à 2 938 905 €, elles se décomposent en opérations d'ordre pour 152 400 €, du virement à la section d'investissement pour 126 205 € et en opérations réelles pour 2 660 300 €.

Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
011 - Charges à caractère général	831 300
012 - Charges de personnel	1 457 800
014 - Atténuation de produits	2 000
022 - Dépenses imprévues Fonctionnement	1 000
023 - Virement à la section d'investissement	126 205
042 - Opération d'ordre entre section	152 400
65 - Autres charges de gestion courante	269 700
66 - Charges financières	74 000
67 - Charges exceptionnelles	24 500
DEPENSES DE L'EXERCICE	2 938 905

- **Recettes**

En fonctionnement, les recettes totales s'élèvent à 2 938 905 €, elles comprennent 2 904 705 € d'opérations réelles et 34 200 € d'opérations d'ordre entre section.

Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
013 - Atténuations de charges	8 500
042 - Opérations d'ordre entre section	34 200
70 - Produits de services	309 400
73 - Impôts et taxes	1 625 745
74 - Dotations et participations	876 110
75 - Autres produits gestion courante	78 300
77 - Produits exceptionnels	6 650
RECETTES DE L'EXERCICE	2 938 905

A l'issue de la présentation sous la forme d'un diaporama, le conseil municipal est invité à voter le budget primitif de l'année 2014 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire soumet au vote la section de fonctionnement du budget primitif 2014 de la commune s'équilibrant à hauteur de 2 938 905 €.

VOTE :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité de ses membres présents, cette section de fonctionnement, laquelle est votée au niveau du chapitre.

- **Section d'investissement**

Le détail des opérations d'investissement a été présenté aux élus lors de la réunion du 10 février 2014 en commission finances élargie à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Dépenses

En investissement, les dépenses totales s'élèvent à 2 388 434 € dont 848 255 € de crédits de report sur des opérations d'investissement en cours de réalisation.

Après avoir présenté le détail des articles et des opérations, les dépenses d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	Crédits de report	Dépenses nouvelles	TOTAL
16	Remboursements d'emprunt		224 460	224 460
20	Immos incorporelles	4147	3615	7762
204	Subventions d'équipement versées	29057	26240	55297
21	Immos corporelles	242926	609929	852855
23	Immos en cours	572125	455735	1027860
040	Opérations d'ordre entre sections		34200	34200
041	Opérations patrimoniales		186000	186000
Dépenses		848 255	1540179	2 388 434

Recettes

En investissement, les recettes totales s'élèvent à 2 388 434 € dont 121 525 € de crédits de report. L'emprunt d'équilibre est de 750 241.37 €.

Après avoir présenté le détail des articles et des opérations, les recettes d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	Crédits de report	Recettes nouvelles	TOTAL
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		280493.02	280493.02
021	Virement de la section de fonctionnement		126205	126205
10	Dotations		531076.61	531076.61
13	Subventions d'investissement	121525	240493	362018
16	Emprunts et dettes assimilées		750241.37	750241.37
040	Amortissement des immos		152400	152400
041	Opérations patrimoniales		186000	186000
	Recettes	121 525	2 266 909	2 388 434

A l'issue de la présentation, le conseil municipal est invité à voter le budget primitif de l'année 2014 au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire soumet au vote la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à un montant de **2 388 434 €**.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité de ses membres présents, le budget primitif 2014 de la section d'investissement, laquelle est votée au niveau du chapitre avec opérations.

N° 2014-36 - Ecritures comptables et budgétaires (Objet : déplacement du modulaire) – Amortissement de la charge étalée

Monsieur le Maire a exposé ce qui suit :

Il est rappelé dans une démarche d'améliorer la qualité des services et des fonctionnalités de la mairie, le projet d'extension et de réhabilitation de la mairie vise à :

- offrir les surfaces d'accueil et de confidentialité au public
- améliorer les conditions de travail des agents et des élus en intégrant le modulaire au projet afin d'optimiser au mieux les espaces mis à la disposition.

Le coût du déplacement du modulaire ne peut être imputé en classe 2 dans la mesure où cette opération n'augmente pas la valeur de ce bien ni ne prolonge sa durée de vie.

Il s'agit d'une dépense exceptionnelle et à ce titre la dépense peut être portée dans les charges à étaler, amortissables sur 5 ans maximum.

Comptablement et budgétairement, les crédits suivants sont à ouvrir en N (montant prévisionnel de la dépense 22 000 €)

Section de fonctionnement			
	Dépenses		Recettes
Art 6718 constatation de la charge exceptionnelle	22 000 €	Art 791 Transfert de la charge au compte de charges à étaler	22 000 €
Art 6812 Amortissement de la 1 ^{ère} annuité de la charge à étaler	4400 €		
Section d'investissement			
Art 4818 Transfert de la charge au compte de charges à étaler	22 000 €	Art 4818 Amortissement de la 1 ^{ère} annuité de la charge étalée	4 400 €

Les 4 années suivantes :

Amortissement de la charge étalée

Art 6812	4 400	Art 4818	4 400
----------	-------	----------	-------

Il est proposé au conseil municipal :

- de porter dans les charges à étaler cette dépense (qui sera ajustée suivant la dépense réelle), amortissables en 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de porter dans les charges à étaler cette dépense (qui sera ajustée suivant la dépense réelle), amortissables en 5 ans.

N° 2014-37 Subventions aux associations et organismes divers – Année 2014

Armel TREGOUET, Adjoint aux finances, propose d'attribuer les subventions suivantes :

	SUBVENTION 2013	Commentaires 2014	SUBVENTION 2014
STRUCTURES INTERCOMMUNALES			
CLCI	850 €	135 journées enfants * 8.50 € = 1147.50 €	1 147.50 €
ETABLISSEMENTS DE FORMATION			
Maison Familiale Rurale de Goven		2 élèves * 30 €	60.00 €
Amicale Collège de Fontenay Chartres de Bretagne		200 €	200.00 €
Club Sport adapté Basket Noyal Chatillon/		2 jeunes * 30 €	60.00 €
Chambre des Métiers et Artisanat 35 Rennes	330 €	11 apprentis * 30 € (demande 52€/jeune)	330.00 €
Maison familiale horticole St Grégoire		2 jeunes * 30 €	60.00 €
Centre Consulaire de formation professionnelle de l'Ain (CECOF CFA)		1 jeune * 30 €	30.00 €
AUTRES			
Etablissement Français du sang Rennes		30 €	30.00 €
TOTAL			1 917.50 €

Le conseil est invité à voter les subventions présentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide d'allouer les subventions présentées.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 de la commune.

N° 2014-38 Adhésion aux différents organismes

Armel TREGOUET, Adjoint aux finances, propose de renouveler les adhésions auprès des organismes suivants :

Adhésion BRUDED Année 2014 : 0.25 €/hab * 3802 hab.	950.50 €
Adhésion CRIJ Année 2014	673.56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents (sauf 1 abstention d'Evelyne GILANTON concernant l'adhésion au BRUDED) :

- accepte ces renouvellements d'adhésion pour l'année 2014.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 de la commune.

N° 2014-39 Association Développement Local du Canton de Bruz : Subvention de fonctionnement des 3 Points Accueil Emploi

Armel TREGOUET, Adjoint aux finances, a exposé ce qui suit :

Sur proposition du conseil d'administration, l'association pour le développement local du canton de Bruz a adopté, le 12 décembre 2013, le principe d'une nouvelle clef de répartition de la subvention entre les 8 communes, tenant compte de leur population et de leur richesse fiscale.

Le budget 2014 est établi sur la base d'une participation des 8 communes, membres de la nouvelle association Accueil et Accompagnement pour l'Emploi Sud Rennes, à hauteur de 85 000 €, soit pour la commune de Pont-Péan :

Année 2014	5 051 €
------------	---------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte d'attribuer à l'association accueil et accompagnement pour l'emploi sud de Rennes une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 051 €
- dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574 au budget de la commune.

N° 2014-40 Subvention de fonctionnement 2014 au CCAS

Armel TREGOUET, Adjoint aux finances a exposé ce qui suit :

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de Pont-Péan en 2014 à 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de voter une subvention d'un montant de 10 000 € au C.C.A.S. de Pont-Péan pour 2014.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65736.

**N° 2014-41 – Finances – Attribution de subventions aux écoles privées –
Année scolaire 2013-2014 – Ecole privée Ste Marie à Chartres de Bretagne –**

Armel TREGOUET, adjoint aux finances, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre des subventions accordées aux écoles privées et compte tenu du nombre d'enfants pontpéennais scolarisés dans ces établissements pour l'année scolaire 2013-2014, il est proposé au conseil municipal de maintenir et d'attribuer une subvention de fonctionnement sur la base de 110 € par enfant pontpéennais scolarisé, à savoir :

ECOLE PRIVEE CHARTRES	2013	Effectifs	2014	Effectifs
École privée Sainte-Marie Chartres de Bretagne	3 190 €	29 élèves (110€/élève)	3 080 €	28 élèves (110 €/élève)

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu la circulaire préfectorale du 18 novembre 2009 se rapportant au financement des écoles privées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents :

(2 voix contre : Dominique BARON et Valérie DERISBOURG – 3 abstentions : Michel DEMOLDER, Karina GUERRIER et Yannick JEUSSET) :

- décide d'allouer une subvention de 3 080 € à l'école privée Sainte-Marie à Chartres de Bretagne
Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 de la commune.

**N° 2014-42 – Finances – Attribution de subventions aux écoles privées –
Année scolaire 2013-2014 – Ecole privée La Providence à Bruz**

Armel TREGOUET, adjoint aux finances, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre des subventions accordées aux écoles privées et compte tenu du nombre d'enfants pontpéennais scolarisés dans ces établissements pour l'année scolaire 2013-2014, il est proposé au conseil municipal de maintenir et d'attribuer une subvention de fonctionnement sur la base de 30 € par enfant pontpéennais scolarisé, à savoir :

ECOLE PRIVEE BRUZ	2013	Effectifs	2014	Effectifs
Ecole privée La providence Bruz	1 020 €	34 élèves (30€ / élève)	960 €	32 élèves (30 € / élève)

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu la circulaire préfectorale du 18 novembre 2009 se rapportant au financement des écoles privées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents :

(2 voix contre : Dominique BARON et Valérie DERISBOURG – 3 abstentions : Michel DEMOLDER, Karina GUERRIER et Yannick JEUSSET) :

- décide d'allouer une subvention de 960 € à l'école privée La Providence à Bruz
Les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 de la commune.

N° 2014-43 Budget primitif de la Zone d'activités du Pont-Mahaud - Année 2014

Jean-Luc GAUDIN, Maire, et Armel TREGOUET, 1^{er} adjoint en charge des finances, présentent le budget prévisionnel 2014.

Le budget prévisionnel 2014 comprend principalement en dépenses la seconde phase de travaux de réalisation de la zone, complétée de l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre, et en recettes les ventes des lots (prix de vente 33 € HT les premiers 2000 m² et 30 € HT au-delà).

La particularité du budget de lotissement *comporte les opérations de stock et les écritures d'ordre comptables.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité de ses membres présents, le budget primitif 2014 de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, lesquelles sont votées au niveau du chapitre.

Section de fonctionnement	957 104.85 €
Section d'investissement	574 129.85 €

Zone d'activités du Pont-Mahaud BP 2014

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budgété H.T.	Observations
6045	Achats d'études et prestations de services	38 000.00 E	solde MOE + révision de prix
605	Travaux	338 000.00 E	solde Travaux aménagement ZA + révision de prix
60611	Eau	100.00 E	Poste de refoulement
60612	Energie Electricité	300.00 E	Poste de refoulement
608	Frais terrains en cours aménagt	1 000.00 E	frais d'insertion - publicité
658	Charges de gestion courante	50.00 E	régul TVA
6615	Intérêts sur ligne de trésorerie	5 000.00 E	
668	Commission d'engagement	525.00 E	
71355	<i>Variation en cours de productions</i>	<i>574 129.85 E</i>	<i>écriture d'ordre : annulation stock initial</i>
Total		957 104.85 E	
RECETTES		Budgété	Observations
0.0.2	Excédent de fonct. Reporté	35 347.28 E	Excédent de fonct 2013
7015	Vente de terrains aménagés	693 870.00 E	Vente de lots
7088	Autres produits	900.00 E	Remboursement frais de géomètre
758	Produits de gestion courante	50.00 E	régul TVA
74741	Participation communale	226 937.57 E	équilibre de la section
Total		957 104.85 E	

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budgété	
0.0.1	Solde d'exécution d'inv. reporté	574 129.85 E	Déficit invt 2013
Total		574 129.85 E	
RECETTES		Budgété	
3555	<i>Produits finis - terrains aménagés</i>	<i>574 129.85 E</i>	<i>écriture d'ordre : annulation stock initial</i>
Total		574 129.85 E	

N° 2014-44 Plan Local d'Urbanisme – Modification n° 2 – Bilan de l'enquête publique – Approbation du dossier

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et R. 123-19 relatifs à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, issus de la loi du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle II » et R. 123-1 et R123-27 et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° 2009-79 du conseil municipal du 30 juin 2009 approuvant la révision du PLU ;

Vu la délibération n° 2010-82 du conseil municipal du 1er juin 2010 approuvant la première modification du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-16 du 24 juin 2011 portant mise à jour du PLU ;

Vu la décision en date du 21 octobre 2013 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Fabienne BONDON en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Madame Hélène D'HERSU en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la transmission pour avis du dossier aux diverses personnes publiques en application de l'article L. 123-13 du Code l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-48 du 5 novembre 2013 prescrivant l'enquête publique **sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Pont-Péan **du 2 décembre 2013 au 10 janvier 2014 inclus.**

Le projet de modification n° 2 du P.L.U. concerne :

- L'adaptation du Périmètre Monument Historique du Bâtiment de la Mine ainsi que le classement d'éléments de patrimoine bâti d'intérêt local (PBIL) liés à cette histoire,
- L'évolution de l'Atlas des Milieux Naturels d'Intérêt Écologique (MNIE),
- Diverses adaptations réglementaires littérales ou graphiques pour assurer la gestion courante du document sont prises en compte par des évolutions diverses : précision des règles, reformulation de certains articles, définitions ou dispositions générales....

Vu le registre d'enquête clos et signé par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique,

Vu le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur adressés en mairie le 24 janvier 2014,

Jean-Luc GAUDIN, Maire, et Michel DEMOLDER, Adjoint à l'urbanisme, ont exposé ce qui suit :

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont-Péan a été approuvé le 30 juin 2009 et modifié le 1er juin 2010, celui-ci a pris en compte le nouveau contenu prévu par les lois "Solidarité et Renouvellement Urbains" du 13 décembre 2000 et "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003.

Avec les lois Engagement National (ENL) et Grenelle de l'environnement, ce contexte législatif s'est depuis précisé. Outre la prise en compte des évolutions sociodémographiques et économiques, il exige une attention soutenue face aux enjeux environnementaux et aux impératifs de développement à moyen et long termes, notamment en matière d'habitat et de consommation des espaces. La modification n° 2 présentée est l'occasion d'exposer le Plan Climat Energie Territorial de Rennes Métropole et les orientations du Plan d'action pour l'Energie Durable de Pont-Péan.

La commune poursuit son développement dans le cadre des orientations générales d'urbanisme définies dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Plusieurs sites ou objets spécifiques nécessitent des adaptations.

La modification n°2 présentée à l'enquête du 2 décembre 2013 au 10 janvier 2014 a pour objet :

- L'intégration du nouvel inventaire des Milieux Naturels d'Intérêt Ecologique (MNIE) et adaptation liée pour 2 secteurs du Tellé entraînant le passage d'un zonage N vers un zonage NP.
- La modification du périmètre de protection du bâtiment de la Mine, inscrit au titre des monuments historiques et l'inscription de nouveaux bâtis en tant qu'éléments d'intérêt local dans ce périmètre, intégration des fiches d'identité de ces bâtis assorties de recommandations ou prescriptions.
- L'évolution du zonage UE, un fond de parcelle passe du zonage UEd au zonage UE.
- L'inscription de l'emplacement réservé n° 62 correspondant à la création d'une liaison piétonne, cet emplacement réservé remplace le « cheminement à créer » qui était inscrit.
- Des modifications graphiques et littérales.
- La transformation des SHON/SHOB en surface plancher.
- L'évolution de l'article 4 pour toutes les zones pour la collecte des déchets en concordance avec la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole.
- Des modifications du règlement littéral concernant certaines zones et articles.

Ces modifications apportées au document d'urbanisme restent mineures. D'une manière générale, elles contribuent à répondre aux objectifs d'aménagement et de développement urbain que la commune s'est fixée. En effet, conformément aux articles L.123-13 et L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification est appropriée dans la mesure où les adaptations :

- ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas d'évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Le rapport – l'avis – les conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête s'est déroulée du lundi 2 décembre 2013 au vendredi 10 janvier 2014 inclus.

Le commissaire enquêteur précise que cette modification n°2 correspond aux points abordés dans la notice de présentation de la modification.

Le commissaire enquêteur a reçu : 3 personnes pendant la première permanence, 1 personne pendant la seconde permanence et 4 personnes pendant la dernière permanence.

Les personnes reçues étaient majoritairement intéressées par le périmètre de protection de la mine et par la cité ouvrière.

Sur les six courriers et les deux inscriptions portées au registre, seul un courrier est en rapport direct avec la modification, néanmoins toutes les remarques ont été mentionnées sur le PV de synthèse et M. le Maire de Pont-Péan a répondu à toutes.

- Requête sur la possibilité de construire un abri de voiture dans le recul actuel (0 – 5 m) en limite de voies et (0 – 3 m) en limite séparative.

Le commissaire enquêteur, comme le maire proposent de répondre favorablement à cette requête et d'intégrer les éléments dans le règlement littéral.

Avis du conseil municipal :

Articles 6 et 7 en zones UA, UD et UE

Comme il est autorisé la construction d'annexes (abri pour voiture en l'occurrence) aux articles 6 et 7 dans les implantations situées entre 0-5m ou 0-3m, le conseil municipal accepte d'harmoniser les

règles applicables et rendre possible les constructions légères, de type carport, pour véhicules motorisés dans ces mêmes bandes de recul.

(Dominique Henry fait part de sa décision de s'abstenir au vote sur ce point là).

- Requête concernant le classement de la zone UE rue du Midi

Après échange avec les requérants, ceux-ci ont informé M. le Maire de leur décision de ne donner finalement aucune suite à leur demande.

Le conseil municipal en prend acte.

- Requête concernant le passage d'une parcelle actuellement en zonage 2AU, en zonage 1AU ou UE.

Le commissaire enquêteur comme le maire rappelle que cette requête ne fait pas l'objet de la modification et n'y donne donc pas suite :

Avis du conseil municipal : Il décide de suivre cet avis.

- Requête concernant le classement du parc Saint-Exupéry en zonage N pour assurer sa préservation.

Le commissaire enquêteur et le maire proposent de donner une suite favorable à cette requête.

Avis du conseil municipal :

Il donne son accord pour l'évolution vers un zonage N visant à assurer un meilleur niveau de protection de son caractère naturel. Ce parc a en effet vocation à être maintenu comme espace vert de proximité compte tenu de sa localisation et la qualité de ses aménagements.

- requête concernant l'exclusion du périmètre de protection de la parcelle sur laquelle la mairie est construite.

Le commissaire enquêteur rappelle que la décision de la maintenir dans le périmètre de protection est vertueuse et prudente car cette parcelle accueillera peut être un jour d'autres constructions et le bâtiment de la mairie subira peut-être des modifications y compris de hauteur.

M. le Maire rappelle que la proposition de laisser la parcelle « mairie » dans le périmètre de protection faite par l'architecte responsable des bâtiments de France, était liée d'une part à la taille de la parcelle qui en son extrémité ouest rentre dans le champ de covisibilité et d'autre part pour permettre de garder une vigilance pour toute extension de ce bâtiment symbolique de la commune. Aussi il maintient le périmètre tel que proposé.

Avis du conseil municipal :

Il donne son accord pour maintenir l'intégralité de la parcelle de la mairie dans le périmètre M.H.

- enfin, une remarque est faite sur une information complémentaire des habitants dont le bâti est classé au titre de son intérêt patrimonial local.

Avis du conseil municipal : Le conseil municipal rappelle que tous les documents du P.L.U. sont à disposition du public.

Les avis des Personnes Publiques Associées ont été portés à la connaissance du commissaire enquêteur.

- Rennes Métropole, Service transports urbains, reçu en mairie le 26/11/2013 : pas de remarques.

- Conseil Général d'Ille et Vilaine, reçu en mairie le 23/12/2013 : pas de remarques.

- Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine, reçu en mairie le 10/12/2013 : pas de remarques.

Les conclusions formulées par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a précisé dans ses conclusions les points suivants :

- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

- L'information au public a été régulièrement faite.

- Le dossier mis à disposition était complet.

- Les plans de zonage étaient affichés dans la salle des permanences, permettant un repérage plus facile et plus rapide pour le public.
- La modification n°2 du PLU de la commune de Pont-Péan s'inscrit dans une évolution normale d'ajustements réglementaires et d'adaptations mineures qui sont liées à soit à l'évolution du code de l'urbanisme soit au besoin de répondre à des problématiques rencontrées sur la commune.
- La modification du périmètre de protection du bâtiment de la Mine, inscrit au titre des monuments historiques et l'inscription de nouveaux bâtis en tant qu'éléments d'intérêt local dans ce périmètre ont été faits en collaboration avec l'architecte responsable des bâtiments de France. Le nouveau découpage a tenu compte de la covisibilité et de l'historique du quartier qui borde le bâtiment de la mine. Sont restés dans le périmètre, les terrains non construits et les rues avec un bâti ancien ou en covisibilité.
- Cette enquête a généré des demandes et remarques du public qui ne sont pas en lien direct avec la modification n°2, prises en compte, elles permettront de rectifier des erreurs graphiques et d'harmoniser les secteurs de la commune.
- En conclusion, il émet un avis FAVORABLE à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Péan.

Secteur UEd

Sur le secteur UEd, Il est proposé de prendre en compte une évolution des règles de hauteur et d'emprise des extensions. Cette demande d'évolution est parvenue après enquête publique à l'occasion de l'instruction d'une demande d'autorisation de construire.

Il s'agit d'évolutions littérales et graphiques.

Les extensions « avant » sont intégrées dans la trame des extensions latérales. Cette harmonisation réglementaire permet de traiter une difficulté de compréhension de la règle applicable en hauteur et une instruction par conséquent délicate. Dans le but de préserver les principes d'ordonnement de cet ensemble homogène, préservé au titre de l'article L 123.1.5.7, deux possibilités d'extension latérale sont offertes :

- soit l'extension est réalisée à l'alignement sur la façade de rue, alors la hauteur maximum autorisée se situe à $H_{max} = R$
- soit l'extension est réalisée en retrait de 1 mètre de la façade sur rue, alors la hauteur maximum autorisée se situe à $H_{max} = R+1$ ou $R+C$

Avis du conseil municipal : Il donne son accord pour prendre en compte cette évolution réglementaire.

PRESENTATION DU DOSSIER DE MODIFICATION

L'ensemble des modifications apportées au dossier du PLU est développé dans le document « PLU Modification n° 2 » annexé à la présente délibération.

Après avoir examiné les propositions de modifications contenues dans le dossier soumis à enquête publique et après s'être prononcé sur les conclusions de l'enquête et sur les adaptations apportées au dossier suite aux recommandations du Commissaire Enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve le dossier de modification tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal d'annonces légales ;
- précise que le dossier de modification approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Pont-Péan ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées dans les conditions prévues aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

N° 2014-45 Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme – Révision simplifiée n° 1 – Bilan de la concertation et de l'enquête publique – Approbation du dossier

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et R. 123-19 relatifs à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, issus de la loi du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle II » et R. 123-1 et R123-27 et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 ;

Vu la délibération n° 2009-79 du conseil municipal du 30 juin 2009 approuvant la révision du PLU ;

Vu la délibération n° 2010-82 du conseil municipal du 1er juin 2010 approuvant la première modification du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-16 du 24 juin 2011 portant mise à jour du PLU ;

Vu la délibération n° 2012-178 du conseil municipal du 4 décembre 2012 prescrivant la procédure de révision simplifiée du PLU ;

Vu la décision en date du 21 octobre 2013 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Fabienne BONDON en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Madame Hélène D'HERSU en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la transmission pour avis du dossier aux diverses personnes publiques en application de l'article L. 123-13 du Code l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-47 du 5 novembre 2013 prescrivant l'enquête publique **sur le projet de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme** de la commune de Pont-Péan **du 2 décembre 2013 au 10 janvier 2014 inclus.**

Le projet de révision simplifiée du PLU porte sur :

- L'actualisation ponctuelle du périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation Ille et Ilet adopté par arrêté Préfectoral du 10 décembre 2007 reporté sur le plan de zonage (secteur de La Fontaine Blanche)
- L'adaptation légère de la zone inondable définie au PLU sur le ruisseau de Tellé au niveau du secteur de Pont-Mahaud.

Vu le registre d'enquête clos et signé le 24 janvier 2014 par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique,

Vu le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur adressés en mairie le 24 janvier 2014,

Jean-Luc GAUDIN, Maire, et Michel DEMOLDER, Adjoint à l'urbanisme, ont exposé ce qui suit :

La commune de Pont-Péan poursuit son développement dans le cadre des orientations générales d'urbanisme définies dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable. La problématique des zones inondables nécessite des adaptations engageant une révision simplifiée. Cette procédure a été prescrite par délibération en conseil municipal le 4 décembre 2012 qui en a défini les objectifs et modalités de la concertation.

La révision simplifiée porte sur les points suivants :

- L'actualisation ponctuelle du périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation Ille et Ilet adopté par arrêté Préfectoral du 10 décembre 2007 reporté sur le plan de zonage (secteur de La Fontaine Blanche)

- L'adaptation légère de la zone inondable définie au PLU sur le ruisseau de Tellé au niveau du secteur du Pont-Mahaud et secteur de la Renardière

Choix de la procédure de révision simplifiée, prise en compte du risque inondation et incidences sur l'environnement

Les évolutions à apporter au PLU sont limitées, ponctuelles et graphiques. Elles visent néanmoins à réduire un niveau de protection et justifient l'utilisation de la procédure retenue. En effet, dans les cas où la procédure de modification ne pouvait s'appliquer, l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme prévoyait la possibilité d'une adaptation par révision simplifiée ; celle-ci pouvant être mise en œuvre lorsqu'elle a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général, notamment pour la commune.

Nota : dans le code de l'urbanisme, la procédure de révision simplifiée n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2013. Toutefois la procédure de révision simplifiée du PLU de Pont-Péan a été prescrite le 4 décembre 2012 ; cet acte permettant de poursuivre la démarche jusqu'à son terme selon les précédentes modalités.

Prise en compte du risque inondation et incidences sur l'environnement :

Les évolutions impliquent la réduction graphique des protections PPRI et zones inondables sans aggravation des risques. La commune de Pont-Péan apporte, en effet, les éléments et justifications qui garantissent un maintien de la protection face au risque inondation.

En outre, les adaptations ne portent pas atteinte à l'environnement.

Les modifications du PLU portent sur les pièces suivantes :

- l'adaptation du rapport de présentation pour intégrer les évolutions proposées et les corrections,
- l'adaptation du règlement graphique (plans de zonage n° 1 et 2) pour prendre en compte les ajustements des périmètres PPRI et zones inondables.

La concertation

Le Code de l'Urbanisme prescrit par ailleurs dans son article L.300-2, la réalisation d'une concertation pour toute révision, y compris simplifiée, d'un Plan Local d'Urbanisme.

La concertation s'est déroulée selon les modalités précisées dans la délibération précitée, préalablement à l'enquête publique :

- notamment la mise à disposition du public d'un cahier d'observations, un dossier montrant les évolutions proposées du document d'urbanisme a été mis à la disposition du public au secrétariat de la Mairie. Aucune observation n'a été portée sur le registre.
- une information par voie de presse (journal d'annonces légales le 8 octobre 2013).
- une information dans le bulletin municipal « Infos Pont-Péan » et sur le site internet de la commune : bulletin de janvier/février 2013 et bulletin de novembre/décembre 2013 – site internet rubrique compte rendu du conseil municipal décembre 2012.

Réunion d'examen conjoint

En application des dispositions des articles L. 123-13 et R. 123-21-1 du Code de l'Urbanisme, une réunion d'examen conjoint sur le projet de révisions n° 1 du PLU s'est tenue le 21 octobre 2013 à la mairie de Pont-Péan. Ont été invités les services de l'Etat et les diverses personnes publiques associées. Un procès verbal a été établi et transmis à toutes les personnes publiques associées.

L'enquête publique – Avis du commissaire enquêteur

L'enquête s'est déroulée du lundi 2 décembre 2013 au vendredi 10 janvier 2014 inclus.
Le commissaire enquêteur a reçu une personne qui lui a remis une requête par courrier.
Le commissaire enquêteur a rappelé que le Plan de Prévention des Risques Inondation Ille et Ilet a été adopté par arrêté préfectoral le 10/12/2007 et intégré au PLU. Le conseil municipal souhaite l'actualiser, dans le secteur de la Fontaine Blanche, à partir des relevés topographiques effectués par le géomètre et ainsi ajuster la zone UE à la réalité du terrain.
La requête porte sur la parcelle AK 192 (secteur de la Fontaine Blanche). Les relevés topographiques permettent de proposer une réduction du périmètre du PPRI sur une partie de la parcelle.
La mairie de Pont-Péan a sollicité l'avis des services de la DDTM suite à cette requête.
La DDTM a répondu en donnant un avis favorable à condition que les impératifs de sécurité publique soient respectés.

Avis du conseil municipal sur cette évolution :

Compte tenu de la volonté de la commune d'ajuster le périmètre du PPRI, dans le secteur de la Fontaine Blanche, et compte tenu des données topographiques fournies pour la parcelle AK 192, l'ajustement à la cote d'aléa de 20,67 est intégré dans le règlement graphique.

Rappel des avis des Personnes Publiques Associées

- Rennes Métropole, Service transports urbains, reçu en mairie le 26/11/2013 : pas de remarques.
- Centre Régional de la Propriété Forestière de Bretagne, reçu en mairie le 14/12/2013 : pas de remarques.
- Conseil Général d'Ille et Vilaine, reçu en mairie le 23/12/2013 : pas de remarques.
- Région Bretagne, Direction de l'aménagement et de la solidarité, reçu en mairie le 02/01/2014 : pas de remarques.
- Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine, reçu en mairie le 10/12/2014 : pas de remarques.
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Mission Management Crise et Coordination, reçu en mairie le 7/01/2014. Ce dernier courrier est une réponse adressée à M. le Maire suite à sa demande d'avis au sujet de la requête de précitée : avis favorable à condition que les impératifs de sécurité publique soient respectés.

Conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a précisé dans ses conclusions les points suivants :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

L'information au public a été régulièrement faite.

Le dossier mis à disposition était complet.

Les plans de zonage étaient affichés dans la salle des permanences, permettant un repérage plus facile et plus rapide pour le public.

Le commissaire enquêteur considère que :

- Les ajustements des périmètres sont légers.
- Les propositions sont faites à partir de données topographiques.
- Les observations suite aux fortes crues des hivers 1999/2000 et 2000/2001 ont permis de vérifier l'absence d'inondations dans les secteurs de la Fontaine Blanche, de Pont-Mahaud et La Renardière pour les parties à enlever des périmètres.
- Ces ajustements vont permettre la réalisation de projets d'extensions ou de constructions dans le respect de la sécurité publique.

En conclusion, il émet un avis FAVORABLE à la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PONT-PÉAN.

En conséquence, la révision simplifiée n° 1 du PLU est soumise pour approbation au conseil municipal au regard du dossier de révision simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération comprenant l'additif n° 3 au rapport de présentation et des pièces annexes ainsi que le règlement graphique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- 1°) prend acte de la concertation réalisée ;
- 2°) approuve le dossier de révision simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3°) dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal d'annonces légales ;
- 4°) précise que le dossier de révision simplifiée approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie et ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 5°) dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées dans les conditions prévues aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

N° 2014-46 Culture – Bibliothèque municipale – Opérations d'informatisation et de numérisation – Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion – Demande de subvention DRAC

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

La bibliothèque municipale se trouve dépourvue d'informatisation depuis décembre dernier, le système de sauvegarde étant défaillant et la base de données informatisée du logiciel de gestion des ouvrages de la bibliothèque « Paprika CS » n'est plus exploitable.

Une consultation auprès de prestataires a été lancée en vue d'équiper la bibliothèque d'un nouveau logiciel de gestion des prêts d'ouvrage. L'objectif est de s'équiper d'une version supérieure pour bénéficier de meilleures prestations notamment du téléchargement des notices et de créer un portail.

L'offre de la Société Décalog présente toutes les garanties pour un accès à la plateforme e-Paprika incluant le portail public Opac3d compatible pour l'intégration dans le site Internet communal. Les usagers pourront avoir accès au catalogue de la bibliothèque à distance, réserver des ouvrages ...

Ce prestataire est déjà notre fournisseur pour le logiciel de gestion des prêts d'ouvrage.

Le coût d'acquisition (accès à la plateforme de services et au portail public) est de 1 350 € soit 1 620 € TTC, la formation initiale sur 3 jours e-Paprika et Opac3d est de 2 300 € TTC.

L'abonnement annuel pour la maintenance et l'hébergement e-Paprika se monte à 950 € HT, soit 1 140 € TTC.

Une démonstration a été effectuée en mairie le 11 février 2014 en présence d'élus et d'agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte l'acquisition du logiciel e-Paprika et l'offre de la Société DECALOG, le montant des prestations est présenté ci-dessus.
- Autorise le Maire à payer la dépense sur les crédits prévus à l'article 205 Concessions et droits similaires (...) logiciels, du budget.
- Autorise le Maire à payer les dépenses de maintenance et d'hébergement annuelle sur les crédits de l'article 6156 – Maintenance
- Sollicite auprès la DRAC une subvention dans le cadre de cette opération d'informatisation et de numérisation de la bibliothèque municipale.

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Accès à la plateforme	1 350 €		
Portail public		Subvention DRAC	1 460 €
Configuration et paramétrage			
Formation	2 300 €	Participation communale	3 140 €
Maintenance	950 €		
Total HT	4 600 €	Total HT	4 600 €

N° 2014-47 Réseaux communaux - Marché de prestations topographiques - Groupement de commandes - Rennes Métropole - Communes de la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes - Plate-forme de service Topographie et réseaux - Adhésion à la convention de mise en place et d'organisation

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Les Collectivités Territoriales et/ou leurs délégataires souhaitent avoir la connaissance des réseaux pour à la fois :

- Renseigner le public,
- Préparer les études d'aménagement,
- Répondre aux Demandes de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), c'est-à-dire aux procédures liées à la réglementation des travaux à proximité des réseaux,
- Éventuellement diffuser cette information pour éviter la «casse» des réseaux.

Les travaux à proximité des réseaux se trouvent dans un contexte réglementaire imposé lié à la réforme du Code de l'environnement.

Cette réforme a été traduite dans la norme AFNOR NF S71-003-1 Travaux à proximité des réseaux (Juillet 2012).

Ces nouvelles obligations réglementaires imposent à tout gestionnaire de réseau d'améliorer ou de mettre en place une cartographie de ses ouvrages sur les 10 prochaines années et imposent également à tout Maître d'ouvrage de faire réaliser des relevés précis des réseaux qu'il met en place.

Le premier objectif de la plate-forme de service "Topographie et Réseaux" de Rennes Métropole est de permettre la numérisation et l'exploitation des réseaux gérés en régie par les communes, c'est-à-dire le plus souvent assainissement eaux pluviales et éclairage public. Ces réseaux gérés en régie sont en effet ceux qui posent le plus de contraintes aux communes.

Dans la base de données seront également compilées (suivant la qualité de leur précision), dans la mesure du possible et des différents partenariats qui pourront s'établir, les informations réseaux d'autres gestionnaires de données (concessionnaires, DSP etc...).

Rennes Métropole propose aux communes des procédures d'encadrement technique de prestations d'acquisition de données topographiques et réseaux ainsi qu'une organisation autour d'une base de données mutualisée «Le Référentiel Communautaire Topographique et Réseaux». Cette base de

données centralisera et capitalisera les informations recueillies qui vont permettre aux communes de satisfaire à leurs obligations réglementaires et aux nécessités de leur gestion.

1) La convention de mise en place et d'organisation et son annexe la charte partenariale

Une convention de mise en place et d'organisation entre Rennes Métropole et les communes de la Communauté d'Agglomération est proposée pour régir :

- d'une part, les modalités techniques et financières de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole,
- et, d'autre part, le fonctionnement de la base de données Référentiel Communautaire Topographique et Réseaux, décrit par une charte partenariale.

L'ensemble des opérations de mise en place du service sont prises en charge par Rennes Métropole, ainsi que les coûts de gestion et d'administration de la base de données sur le territoire de Rennes Métropole. Ces charges sont estimées à 40 000 €.

Les données seront acquises par chaque commune au travers d'un marché en groupement de commande coordonné par Rennes Métropole, chaque demandeur effectuant le contrôle de l'exhaustivité de sa commande.

Le contrôle de précision des données ainsi que leur intégration en base de données seront réalisés par Rennes Métropole. Cette prise en charge est soumise à rétribution. Celle-ci comprendra les coûts de personnel qui seront décomptés au temps passé selon les tarifs des coûts horaires moyens par grade de la Direction des Ressources Humaines de Rennes Métropole et ceux des coûts matériels nécessaires à l'exécution de ces travaux (véhicules, matériel topographique...).

Une planification des demandes communales et des travaux sera réalisée annuellement entre l'ensemble des partenaires du projet afin d'éviter l'engorgement des travaux réalisés par Rennes Métropole.

Une consultation de la base de donnée sera possible, à terme, au travers du nouvel extranet géographique communautaire.

Cette convention prendra effet à sa date de notification et prendra fin le 31 décembre 2020.

Le référentiel communautaire topographique et réseaux a pour objectif de mutualiser et partager les données acquises par les différents acteurs et partenaires du projet. La charte partenariale en définit les modalités de fonctionnement ainsi que les charges, obligations et bénéfices de chaque partenaire.

2) La convention constitutive du groupement de commande

La constitution de la base sera effectuée au moyen de plusieurs outils dont la réalisation de prestations topographiques portant sur l'acquisition de données de fond de plan de précision, la récupération de données archives, la détection de réseaux, et le récolement de réseaux.

Compte tenu du volume potentiel des besoins à l'échelle de Rennes Métropole, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes dans le cadre de la plate-forme de services initiée par Rennes Métropole dans l'objectif d'obtenir, par la mutualisation de l'achat des prestations de topographie, une offre globale et équilibrée pour l'ensemble des membres adhérents au groupement.

Pour ce faire, une convention constitutive de groupement fixant toutes les modalités d'organisation sera conclue entre Rennes Métropole et les communes adhérentes afin de permettre la gestion des marchés, chaque collectivité étant appelée à faire délibérer son Conseil municipal pour approuver le principe du groupement, et mandater Rennes Métropole pour en assurer la mission de coordonnateur.

Dans un souci d'efficacité, compte tenu du grand nombre d'adhérents potentiels, la coordination du groupement sera assurée par Rennes Métropole et la commission d'appel d'offres de celle-ci gèrera la procédure d'attribution. Toutefois, trois élus ou membres de l'administration parmi les communes adhérentes ayant une compétence dans le domaine des réseaux ou de la topographie seront désignés par le Président de la Commission d'Appel d'Offres de Rennes Métropole pour siéger à cette commission et ce, avec voix consultative.

Compte tenu de la nature et du volume des prestations, la procédure à engager sera celle de l'appel d'offres prévue à l'article 33 du Code des Marchés Publics. Le contrat en résultant sera conduit sous forme de marché à bons de commandes multi-attributaires ou accord cadre comprenant quatre lots (récupération archives réseaux, détection de réseaux, récolements et acquisition de données topographiques) et ce, sur une durée de quatre ans, chaque membre du groupement pouvant ensuite commander les prestations nécessaires à ses propres besoins.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à cette convention de mise en place et d'organisation sur la topographie et les réseaux ;
- de lancer la consultation dans le cadre d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations topographiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- 1) approuve la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition de données topographiques et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement selon le projet annexé à la présente délibération ;
- 2) autorise Monsieur le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement, à émettre avec les cocontractants retenus des commandes de prestations, ainsi que tous documents utiles à intervenir dans le cadre de l'exécution ;
- 3) approuve la convention de mise en place et d'organisation dans le cadre de la plate-forme de service "Topographie et Réseaux" ainsi que son annexe relative à la charte partenariale régissant le référentiel communautaire topographique et réseaux de Rennes Métropole, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- 4) dit que les dépenses découlant de ce ou ces marchés seront inscrits au budget de la commune.

N° 2014-48 Education – Accueil de loisirs sans hébergement – convention de partenariat avec la commune de Chartres de Bretagne – Tarifs de facturation aux familles

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2009-128 du 3 novembre 2009, le conseil municipal a adopté la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Chartres de Bretagne et la commune de Pont-Péan définissant les conditions d'accueil des enfants pont-péannais aux accueils de loisirs de Chartres de Bretagne durant les périodes de fermeture des accueils de la commune de Pont-Péan, à savoir une

semaine durant les congés scolaires de Noël, deux semaines durant les congés scolaires d'été et depuis la rentrée scolaire 2013-2014, le mercredi matin.

Il est rappelé que durant ces périodes la commune de Pont-Péan participe aux frais de fonctionnement des accueils de loisirs de Brocéliande et des Longues Hayes. Le montant total des sommes dues, pour chacune des périodes, est calculé sur la base du tarif « extérieur », adopté par délibération du conseil municipal de la commune de Chartres de Bretagne, et de l'état des présences (1/2 journées, journées, repas) des enfants pont-péannais.

Considérant qu'il ne peut être appliqué auprès des familles de Pont-Péan un tarif supérieur à celui facturé à l'adresse de la mairie de Pont-Péan,

Il est proposé d'adopter le principe suivant :

- les familles de Pont-Péan fréquentant l'accueil de loisirs de Chartres durant ces périodes se verront appliquer un tarif dans la limite maximale du tarif ALSH « extérieur » chartrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- émet un avis favorable et adopte ces dispositions.

N° 2014-49 Ressources Humaines – Démarche relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels – Demande de subvention auprès de la CNRACL

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Le document unique ou document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire pour tout employeur.

- Il doit lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié. C'est un inventaire exhaustif et structuré des risques.
- Il doit préconiser des actions visant à réduire les risques, voire les supprimer. C'est donc un plan d'action.
- Il doit faire l'objet de réévaluations régulières et à chaque fois qu'une unité de travail est modifiée.

L'intérêt est donc de permettre de définir un programme d'actions de prévention qui découle des analyses et évaluations effectuées. L'objectif principal est de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour la réalisation de ce document très technique et spécifique, il est proposé de faire appel : au Centre de Gestion 35. Coût de la prestation : 2 730 €

Elle se déroule en 3 phases :

- La préparation de l'évaluation : recueil des éléments nécessaires à l'évaluation, préparation interne à la collectivité. Elle a lieu sur site.
- La réalisation de l'évaluation sur site avec l'autorité territoriale et/ou les agents qu'elle aura nommés.
- La transcription des résultats dans un document unique et un programme d'actions de prévention.

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) subventionne les démarches de prévention.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver cette proposition,

- Autoriser l'autorité territoriale à signer le devis. La dépense sera imputée sur le budget principal de la commune (article 6228)
- Solliciter une subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) qui subventionne les démarches de prévention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve cette proposition,
- Autorise M. le Maire à signer le devis. La dépense sera imputée sur le budget principal de la commune (article 6228)
- Sollicite une subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) qui subventionne les démarches de prévention.

N° 2014-50 à 52 DPU – DIA

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide de renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivant :

- Propriété 1 rue de la Rivaudière
- Propriété 39 route de Laillé
- ZAC Luzard 2^{ème} tranche – lot n° C4-1 - Vente à Espacil Habitat

N° 2014-53 Culture – Festival Mine de Polars 3^{ème} édition - Vente de bandes dessinées et d'affiches

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la 3^{ème} édition du festival Mine de polars, la commune souhaiterait pouvoir vendre :

- la bande dessinée de 36 pages éditée en marge de l'exposition "Polart" de Stéphane Heurteau :

Tarif 2 € l'unité

- les affiches réalisées à l'occasion de ce festival et des années précédentes :

Format A2 0.80 € l'affiche

Format A3 0.50 € l'affiche

Il est proposé au conseil de bien vouloir accepter ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte de fixer les tarifs proposés.

N° 2014-54 Culture – Festival Mine de Polars 3^{ème} édition – Soirée buffet

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Le vendredi 4 avril 2014, une soirée buffet -jeux à l'espace Beausoleil est organisée dans le cadre de la troisième édition de Mine de Polars :

Tarif public unique : 8€ (buffet +2 boissons compris)

Il est proposé au conseil de bien vouloir accepter ce tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte de fixer le tarif proposé.

N° 2014-55 Culture - Festival «Mine de polars» 3ème édition - Prise en charge des déplacements des auteurs

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la troisième édition du salon "Mine de Polars" organisée à l'Espace Beausoleil, les samedi 12 et dimanche 13 avril 2014, les auteur(e)s invité(e)s sur ce salon ont la possibilité de se rendre sur le salon à Pont-Péan par le train et leurs frais sont alors pris en charge par la SNCF, partenaire de ce festival. Ils peuvent aussi demander la prise en charge par la commune de leurs frais de déplacements kilométriques personnels auprès de la commune, organisatrice du salon.

Il est proposé :

- d'accepter le défraiement des déplacements de ces auteurs
- d'autoriser le versement du coût des déplacements aux auteurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte le défraiement des déplacements de ces auteurs selon une base qui sera opérée en tenant compte du trajet aller-retour du lieu de domicile de chacun d'eux (calcul opéré sur la base de la feuille de route établie par le site «viamichelin.fr »)

- autorise le versement du coût des déplacements aux auteurs

N° 2014-56 Culture – Festival Mine de Polars 3^{ème} édition – Participation financière des commerçants/artisans à la manifestation

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

La troisième édition du festival Mine de Polars se tiendra en avril prochain sur la commune. Dans le cadre de ce festival, il est proposé aux commerçants et artisans de s'associer à la manifestation en étant sponsor officiel. Trois formules sont proposées :

- 60 € pour un emplacement de 1/8 de page A5
- 200 € pour un emplacement de 1/4 de page A5
- 350 € pour un emplacement de 1/3 de page A5

Les logos des enseignes apparaîtront sur la plaquette, le site internet, à l'espace Beausoleil.

La contribution des sociétés sera conditionnée au format de l'encart dans la plaquette

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les tarifs proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte de fixer les tarifs proposés.

Le versement interviendra par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2008-066 du 1er avril 2008 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Les décisions suivantes ont été prises :

vêtements de travail année 2014 Services techniques	SOFIBAC	975.92
---	---------	--------

Divers

A la fin de la séance du conseil, Jean-Luc GAUDIN, Maire, a remercié tous les élus pour leur implication au cours de la mandature.

Pont-Péan, le 4 mars 2014

Le Maire,

Jean-Luc GAUDIN